

Rocher Mistral fait jouer ses relations

Le Préfet des Bouches-du-Rhône intervient en faveur du propriétaire des lieux pour demander la réouverture de l'accès au parking. France Nature Environnement Bouches-du-Rhône dénonce cette forme d'ingérence dans une situation pourtant jugée pénalement illégale par le Tribunal d'Aix.

C'est en juillet 2023 que le Maire de La Barben, Franck Santos avait pris un arrêté municipal afin de sécuriser l'accès du chemin qui mène au parc d'attraction. Celui-ci le jugeait dangereux pour de nombreux promeneurs et non conforme à la circulation automobile.

Cette décision vient d'être remise en cause par une ordonnance du Conseil d'Etat qui demande la réouverture du chemin pour permettre son accès aux habitants, mais pas pour le parking du Rocher. Si nous comprenons aisément cette position, nous ne pouvons accepter celle du Préfet qui demande en référé l'accès du parking aux véhicules à moteur, alors que ce dernier a été construit sans les autorisations administratives nécessaires. Et ce avec insistance puisqu'une audience est prévue le 03 juin 2024 au Tribunal Administratif de Marseille.

Pour rappel, le 13 février 2024 le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a condamné en première instance la SAS Rocher Mistral et son président, Vianney-Marie Audemard d'Alançon, pour plusieurs travaux effectués au château de La Barben malgré les refus signifiés par les services compétents de l'État.

C'est donc en contradiction totale avec une décision de justice et avec la position des services de l'Etat que le Préfet vole au secours du Rocher Mistral.

Attaché au respect des lois et au principe de neutralité objective des décisions préfectorales, France Nature Environnement Bouches-du-Rhône sera aux côtés de la mairie de La Barben pour démontrer que ses arrêtés sont parfaitement conformes au droit de l'urbanisme et de l'environnement.

Contact : Stéphane COPPEY – Délégué au Juridique, aux transports et à la mobilité • 07 66 85 03 62
contact@fne13.fr